

Microprogramme de 1^{er} cycle en gestion des services de santé et des services sociaux

FACULTÉ DE L'ÉDUCATION PERMANENTE | FACULTÉ DE MÉDECINE

Sommaire et particularités


NUMÉRO 1-631-7-2


CYCLE 1^{er} cycle

TITRE OFFICIEL Microprogramme de premier cycle en gestion des services de santé et des services sociaux

TYPE Attestation

CRÉDITS 15 crédits


 Admission à l'automne, l'hiver et l'été


 Capacité d'accueil non limitée

 Temps plein

 Temps partiel

 Offert au campus de Montréal

 Les cours sont principalement offerts le soir. Certains cours peuvent être offerts durant la journée ou la fin de semaine.

 Certains cours sont offerts au campus de Laval

Personnes-ressources

INFORMATION SUR LE PROGRAMME

Chantal Levesque 514 343-6111, poste 2937
mso-responsable@fep.umontreal.ca

TGDE FEP Gestion des services de santé et des services sociaux

514 343-6090 ou 1 800 363-8876
gss-tgde@fep.umontreal.ca

INFORMATION SUR L'ADMISSION

Admission FEP 514 343-6090 ou 1 800 363-8876
info@fep.umontreal.ca

Présentation

Ce programme court issu du certificat permet à l'étudiant de développer certaines compétences en gestion, en tenant compte de ses acquis académiques et expérientiels.

Objectifs

Permettre à l'étudiant de développer certaines compétences en gestion, spécifiques au domaine de la santé et des services sociaux. Ces compétences s'exercent dans un univers complexe où la gestion et la gouvernance sont guidées par des priorités en matière de soins et de services de santé, et qu'elles sont encadrées par des lois, des normes, des politiques.

À la fin du microprogramme, et en fonction du choix de cours, l'étudiant sera capable :

- d'exercer un rôle de gestionnaire et de leader en s'appuyant sur les données probantes, les meilleures pratiques ainsi que sur les lois, les politiques et les normes
- de planifier, d'implanter et de gérer une offre de services de qualité ou un projet en considérant le personnel, les partenaires, les clientèles et la population du territoire
- d'organiser le travail et de gérer les ressources de façon efficace et efficiente en tenant compte de l'interdisciplinarité, de l'intersectorialité et des résultats visés
- d'exercer un leadership mobilisateur par ses qualités de communicateur et ses habiletés politiques.

Forces

- La possibilité de transférer tous les cours suivis dans le cadre de ce module au certificat en gestion des services de santé et des services sociaux ou au certificat d'études individualisées.

Conditions d'admissibilité

Pour être admissible au programme de module en gestion des services de santé et des services sociaux, le candidat doit

- Base DEC
 - être titulaire d'un diplôme d'études collégiales (DEC) technique ou l'équivalent dans le domaine de la santé et des services sociaux;
ou
 - être titulaire d'un diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équivalent et avoir une expérience pertinente de travail rémunéré ou bénévole d'au moins un an, attestations requises.
- Base universitaire
 - avoir réussi 30 crédits de niveau universitaire ou l'équivalent dans un programme (mineure, majeure, certificat, baccalauréat) et avoir une expérience pertinente de travail rémunéré ou bénévole d'au moins un an, attestations requises.
- Si le candidat ne répond pas à l'une ou l'autre des bases d'admissibilité décrites ci-dessus, la Faculté pourra lui suggérer de suivre le programme Accès-FEP. La réussite de ce programme est une condition préalable à une admission au module en GSSS, jumelée à une expérience pertinente de travail rémunéré ou bénévole d'au moins trois ans, attestations requises.

Exigence de français à l'admission

Pour être admissible, tout candidat doit fournir la preuve d'un niveau de connaissance du français correspondant à celui exigé pour ce programme d'études. À cette fin, il doit :

- soit avoir réussi l'Épreuve uniforme de français langue et littérature, au collégial, du ministère de l'Éducation et Enseignement supérieur du Québec.
- soit avoir obtenu au minimum 605/990 au TFI ou B2 en compréhension orale et en compréhension écrite au TEF, TCF, DELF ou DALF (voir la liste détaillée des tests et diplômes acceptés) au cours des 18 mois précédant le début du trimestre d'études visé par la demande d'admission.

Remarques

Dans ce programme, l'étudiant s'inscrit généralement à temps partiel (moins de 12 crédits par trimestre). S'il s'inscrit à temps plein, il n'est pas assuré de pouvoir compléter son programme en un an.

Dates limites de dépôt des demandes d'admission

Assurez-vous de respecter ces périodes d'admission par trimestre avant le dépôt d'une demande.

Automne

- **Automne 2020:** Du 1^{er} octobre 2019 au 1^{er} juin 2020

Hiver

- **Hiver 2020:** Du 15 août 2019 au 18 novembre 2019
- **Hiver 2021:** Du 15 août 2020 au 1^{er} novembre 2020

Été

- **Été 2020:** Du 1^{er} novembre 2019 au 25 avril 2020

Structure du programme (1-631-7-2)

Version 02 (H15)

Le microprogramme de premier cycle comporte 15 crédits.

Légende: CR. : crédit, H. : horaire, J : jour, S : soir

SEGMENT 70

Les crédits du microprogramme sont répartis de la façon suivante : 6 crédits obligatoires et 9 crédits à option. Les cours ASA1050G et MSO2142G doivent être suivis en début de programme.

Bloc 70A

Obligatoire - 6 crédits.

COURS	TITRE	CR.H.
ASA 1050G	La gestion en santé	3.0

Bloc 70B

Option - 9 crédits.

COURS	TITRE	CR.H.	COURS	TITRE	CR.H.
ASA 1910G	Organisation du travail et optimisation des processus	3.0	ASA 3150G	Gestion stratégique du changement	3.0S
ASA 2000G	Gérer la qualité et la performance	3.0S	ASA 3250G	Droit et éthique en gestion	3.0
ASA 2010G	Gestion des ressources humaines	3.0J	ASA 3300G	Planification en santé	3.0
ASA 2221G	La communication en santé	3.0J	ASA 3620G	Mobiliser et gérer une équipe de travail	3.0
ASA 2350G	Leadership et influence	3.0J			

Programmes d'études à explorer

D'autres candidats intéressés par ce programme ont aussi déposé une demande d'admission dans les programmes suivants :

PROGRAMMES D'ÉTUDES	TYPE	CRÉDITS	NUMÉRO	PÉRIODE
Action communautaire	Certificat de 1 ^{er} cycle	30 crédits	1-251-5-0	Jour
Année préparatoire	Année préparatoire aux études universitaires	24 crédits	1-955-4-1	Jour Soir
Gestion des services de santé et des services sociaux	Certificat de 1 ^{er} cycle	30 crédits	1-631-5-2	Soir
Relations industrielles	Certificat de 1 ^{er} cycle	30 crédits	1-230-5-2	Soir

Règlement des études de 1^{er} cycle

Consulter les règlements des études de 1^{er} cycle : <http://secretariatgeneral.umontreal.ca/documents-officiels/reglements-et-politiques/reglement-des-etudes-de-premier-cycle/>

Règlement propre à ce programme d'études

Les études sont régies par le Règlement des études de premier cycle et par les dispositions suivantes :

Art. 6.3 Régime d'inscription

L'étudiant s'inscrit à temps plein ou à temps partiel.

- À temps plein, l'étudiant s'inscrit à un minimum de 12 crédits et à un maximum de 18 crédits par trimestre.
- À temps partiel (moins de 12 crédits par trimestre), l'étudiant doit s'inscrire à un minimum de trois crédits en quatre trimestres consécutifs.

Art. 6.4 Prescriptions d'inscription

Les cours ASA1050G et MSO2142G doivent être suivis en début de programme, idéalement avant tout autre cours, ou de façon concomitante si l'étudiant est à temps plein.

Art. 6.6 Cours de mise à niveau

L'étudiant qui, au Test de français international* (TFI) a obtenu un score entre 605 et 780, doit réussir le ou les deux cours de mise à niveau imposés et ce, dans les délais prescrits par l'autorité compétente.

* Aux fins de l'admission, d'autres tests sont reconnus équivalents au Test de français international (TFI). Veuillez consulter la liste des tests reconnus par l'Université de Montréal, publiée par le Centre de communication écrite.

Les cours imposés sont suivis hors programme.

Art. 6.10 Scolarité

La scolarité maximale est de deux ans.

Art. 11.2 Moyenne déterminant le cheminement dans le programme

La moyenne cumulative calculée à la fin du microprogramme détermine la réussite du programme.

Art. 13.4 Modalité de reprise à la suite d'un échec à un cours

De façon générale, l'étudiant qui échoue un cours doit le reprendre ou, avec approbation de l'autorité compétente, lui substituer un autre cours.

Art. 14.1 Système de promotion

La promotion par cours prévaut dans le programme.

Art. 18 Octroi de grades et attestations

La réussite du programme donne droit à une attestation.